



# Créer et gérer sa Micro-Entreprise

Bienvenue sur notre Marketplace !

Ce document s'adresse aux résidents fiscaux français .

Pour collaborer avec nos marques partenaires et percevoir vos revenus, vous devez disposer d'un statut légal. Ce guide centralise tout ce que vous devez savoir pour créer et gérer votre statut de micro-entrepreneur en toute conformité.

## ▼ 1. Comprendre le statut (Les Bases)

La micro-entreprise (ex-auto-entreprise) n'est pas une société à part entière, mais un **régime fiscal et social simplifié** de l'entreprise individuelle.

### Pourquoi ce statut est idéal pour l'influence ?

- **Charges proportionnelles** : Vous ne payez des cotisations que si vous encassez de l'argent.  $0 \text{ € de CA} = 0 \text{ € de charges}$ .
- **Simplicité** : Pas de bilan comptable complexe, juste un livre des recettes.
- **Plafonds de Chiffre d'Affaires (CA) 2025 :**
  - Pour de la prestation de service (votre cas le plus fréquent en tant que créateur de contenu) : **77 700 €** par an.
  - *Attention* : La première année, ce plafond est calculé au prorata du temps restant (ex: si vous créez au 1er juillet, le plafond est réduit de moitié).

---

## ▼ 2. Créer sa Micro-Entreprise (Pas à pas)

L'inscription est gratuite.

Cependant, si vous souhaitez externaliser ces démarches à faibles coût, nous vous recommandons d'utiliser la plateforme LegalPlace.

Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas dépenser de l'argent, voici les démarches à suivre :

### Étape 1 : Préparer les documents

- Pièce d'identité (Carte d'identité ou Passeport).
- Numéro de Sécurité Sociale (sur votre carte vitale).

### Étape 2 : L'inscription officielle

Depuis 2023, tout se passe obligatoirement sur le **Guichet Unique** :  **Lien officiel** :<https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

**Points de vigilance lors du remplissage :**

- **Nature de l'activité** : Indiquez généralement "Prestations de services" (Activité Libérale BNC).
- **Dénomination** : Vous devez obligatoirement utiliser la mention "**Entrepreneur Individuel**" (ou les initiales "**EI**") avant ou après votre nom sur tous vos documents administratifs.

### Étape 3 : Demander l'ACRE (Aide aux créateurs)

L'ACRE vous permet de bénéficier de **taux de cotisations réduits de -50%** pendant les 3 premiers trimestres d'activité.

- **Qui est éligible ?** Les demandeurs d'emploi, les jeunes de 18 à 25 ans (ou <30 ans si handicapés/non indemnisés), bénéficiaires RSA, etc..
- **Action** : Cochez la case demande d'ACRE lors de la création ou envoyez le formulaire dédié dans les 45 jours maximum via le site de l'Urssaf.

---

## ▼ 3. Combien ça coûte ? (Charges et Fiscalité)

En tant qu'influenceur vendant de la prestation de service (BNC), voici ce que vous allez payer sur votre Chiffre d'Affaires (CA) encaissé.

## A. Les Cotisations Sociales (Urssaf)

Les taux ont augmenté en 2024/2025 pour financer une meilleure retraite.

- **Taux standard (Libéral BNC)** : Environ **23,2 % à 24,6 %** selon votre affiliation (Cipav ou Régime général).
- **Contribution Formation Pro** : Ajoutez **0,20 %**.

## B. L'Impôt sur le Revenu (Fiscalité)

Deux options s'offrent à vous :

1. **Imposition Classique** : Votre CA s'ajoute à vos autres revenus lors de la déclaration annuelle. Vous bénéficiez d'un abattement forfaitaire de **34%** pour frais professionnels.
2. **Versement Libératoire (Optionnel)** : Vous payez l'impôt **immédiatement** chaque mois/trimestre avec vos charges sociales.
  - Taux BNC : **2,2 %** du CA.
  - *Condition* : Votre Revenu Fiscal de Référence doit être inférieur à un certain seuil (ex: ~27 478 € par part en 2022).

## C. La CFE (Taxe annuelle)

- Payable à partir de la **2ème année**.
- Exonération totale si votre CA annuel est **inférieur à 5 000 €**.

## ▼ 4. Gérer la TVA (Seuils 2025)

Par défaut, vous êtes en "Franchise en base de TVA" (vous ne facturez pas la TVA). Cependant, il y a des plafonds à surveiller de près.

Les Seuils 2025

- **Seuil de Franchise** : **37 500 €** de CA annuel (pour les prestations de services).
- **Seuil Majoré** : **41 250 €**.

Comment ça marche ?

- **Tant que vous êtes sous 37 500 € :** Pas de TVA. Vos factures doivent porter la mention : "TVA non applicable, art. 293 B du CGI".
- **Si vous dépassiez 37 500 € (mais restez sous 41 250 €) :** Vous basculez à la TVA le **1er janvier** de l'année suivante.
- **Si vous dépassiez 41 250 € :** Vous basculez à la TVA **dès le 1er jour du mois de dépassement**.

## ▼ 5. La "To-Do List" Mensuelle du Micro-Influenceur

Pour rester en règle, voici votre routine :

1. **Déclarer son CA :** Obligatoire chaque mois ou trimestre, selon votre choix, même si le CA est égal à 0 €.
  - *Où ? Sur [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr) ou via l'application mobile "AutoEntrepreneur Urssaf".*
2. **Compte Bancaire :**
  - Il est obligatoire d'avoir un compte dédié à l'activité (séparé du compte perso) si votre CA dépasse **10 000 €** pendant 2 années consécutives.
  - *Conseil :* Faites-le dès le début pour simplifier votre comptabilité.
3. **Facturation :**
  - Émettre une facture pour chaque prestation.
  - Mention obligatoire : "EI" ou "Entrepreneur Individuel" à côté de votre nom.